



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Mulhouse  
Mulhouse 3

-----  
**COMMUNE D'ILLZACH**

**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal d'installation  
du 20 mars 2026**

Nombre de membres élus : 33

Nombre de membres du Conseil municipal en fonction : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

**Présents :**

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT, M. LINHER, Mme KADIRI, M. SCHIRCK, Mme GERHART-GROH, M. RIES, Mme BERTHOMIEU, M. Romain SCHILDKNECHT, Mme KARM, M. VIELHOMME, Mme BIEHLER, M. BAEUMLIN, Mme INTROIA, M. MAKROUD, Mme BAAS, M. BLONDE, Mme THIEBAUT, Mme NICKEL, M. MARCOS, M. BRESCIANI, Mme HERMEN, M. THORAVAL, Mme ANTOINE, M. CHAUMONT, Mme LE BLEVENEC, M. ROTH, Mme BINDER, M. BARYS, Mme BRENDEL, M. CRISTOFARO.

**Excusés :** Madame Hélène MAMDY représenté par pouvoir par Madame Claudine KARM, Monsieur Christophe REUTER représenté par pouvoir par Monsieur Francis BAEUMLIN.

**Absente :** Madame Anne SCHIEBER absente aux points 1,2 et 3.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 mars 2026
3. Election du Maire.
4. Fixation du nombre des adjoints au Maire
5. Election des adjoints au Maire
6. Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

\*\*\* Lecture et remise de la charte de l'élu local.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire sortant. Il en profite pour saluer la présence des élus sortants, des auditeurs et de la Presse.

**Monsieur SCHILDKNECHT, Maire sortant.** - Je tenais à remercier Madame HARTMANN qui a fait valoir ses droits à la retraite pour la qualité de ses écrits tout au long de ses années dans le suivi de la ville. Je salue notre député Bruno FUCHS.

**Monsieur FUCHS, Député.** - Je félicite l'équipe et les nouveaux élus et vous souhaite d'être au plus près des habitants et ainsi répondre à leurs exigences.

**Monsieur SCHILDKNECHT, Maire sortant.** - En vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est dit que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, je cède la parole à Monsieur CRISTOFARO.

**Monsieur CRISTOFARO.** - Bonsoir, c'est avec plaisir que j'assume cette fonction. Je vais donc procéder à l'appel des membres du Conseil Municipal afin de m'assurer que le quorum est atteint.

Madame MAMDY, absente, est représentée par pouvoir donné à Madame KARM, Monsieur REUTER, absent, est représenté par pouvoir donné à Monsieur BAEUMLIN, Madame SCHIEBER est absente.

### **Article 1 : Désignation du secrétaire de séance.**

**Monsieur CRISTOFARO.** - En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je demande au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame GERHART-GROH est candidate.

Je propose que Madame GERHART-GROH soit secrétaire de séance.

Quelqu'un s'y oppose-t-il ? (*Personne*)

Madame GERHART-GROH est désignée en qualité de secrétaire.

**Vote : Unanimité**

\*\*\*\*\*

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Gilles CRISTOFARO, Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Désigne** Madame Anne GERHART-GROH en qualité de secrétaire de séance.

**Vote :**



## Article 2 : Approbation du Procès-Verbal du 2 mars 2026

**Monsieur CRISTOFARO.** - Le Procès-Verbal de la séance du 2 mars 2026 doit être approuvé. Seuls les élus qui étaient présents à la séance du 2 mars peuvent approuver ce dernier. Vous en avez tous pris connaissance, y a-t-il des remarques ou des observations ?

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars est approuvé sans remarque et sans observation.

**Vote : Unanimité**

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur Gilles CRISTOFARO, conseiller municipal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** sans remarque ni observation, le Procès-Verbal du CM du 02.03.2026

Annexe : Procès-Verbal du CM du 02.03.2026

**Vote :**

## Article 3 : Election du Maire.

**Monsieur CRISTOFARO.** - En application des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Je demande au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote. Il est d'usage que les assesseurs désignés soient les deux plus jeunes de l'assemblée, je vous propose alors : Monsieur Raphaël CHAUMONT et Monsieur David MARCOS.

Quelqu'un s'y oppose-t-il ? (*Personne*).

Monsieur Raphaël CHAUMONT et Monsieur David MARCOS sont désignés an qualité d'assesseurs.

**Monsieur CRISTOFARO.** - Je demande maintenant s'il y a des candidats à la fonction de Maire de la commune d'Illzach.

**Monsieur LINHER.** - Je propose la candidature de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, notre tête de liste « Agir pour Illzach ». Au regard du mandat écoulé, la Ville a besoin d'un Maire qui porte les projets, qui soit capable de gérer la commune dans un contexte financier, de fédérer une équipe et de soutenir le vivre ensemble et la culture. Le mandat qui s'ouvre est porteur de grands défis et de grands projets. Sur cette base de constat, je propose la candidature de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, notre tête de liste « Agir pour Illzach ». Vous connaissez son engagement sans faille pour notre Ville, sa capacité à nous faire travailler ensemble.

**Monsieur CRISTOFARO.** - Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Personne*)

**Monsieur CRISTOFARO.** - Nous allons procéder au vote. Pour voter, vous avez devant vous 2 bulletins : 1 blanc et 1 pour la liste de l'exécutif « Jérôme LINHER.

*(Les deux assesseurs procèdent au passage de l'urne auprès des différents conseillers. Déroulement des opérations de vote et dépouillement).*

Nombre de bulletins : **32**

Nombre de votants : **32**

Nombre de bulletin blanc : **1**

Nombre de voix pour Jean-Luc SCHILDKNECHT : **31**

**Monsieur CRISTOFARO.** - Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je proclame Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT Maire de la Ville d'Illzach.

*(Applaudissements)*

**Monsieur CRISTOFARO.** - Je lui cède maintenant la présidence de la séance.

**Monsieur le Maire.** - Chers collègues, je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez ainsi que pour votre engagement au service d'Illzach. Si cette élection ne s'est pas déroulée dans un contexte concurrentiel, elle traduit néanmoins une continuité solide : celle d'une gestion apolitique, fondée depuis 1945 sur des valeurs partagées et une gouvernance à la fois responsable et ambitieuse. Dans cette dynamique, nous devons poursuivre ensemble en apprenant à mieux nous connaître, en construisant un projet commun, en permettant à chacun de s'investir selon ses capacités, et en restant unis face aux défis socio-économiques à venir. Je sais pouvoir compter sur vous. Merci à tous, et maintenant, au travail !

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles CRISTOFARO, doyen d'âge, procède à l'élection du Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Après appel nominal des conseillers municipaux, il est procédé au vote à bulletin secret.

#### **Résultats du scrutin :**

Nombre de bulletins :

Nombre de votants :

Nombre de bulletin blanc :

Nombre de voix pour **Monsieur [Nom Prénom]** :

A obtenu :

- **[Nom Prénom]** : xx voix

**Monsieur [Nom Prénom]**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Vote :**



**Article 4 : Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Arrivée de Madame Anne SCHIEBER.

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal »

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Ville d'Illzach étant de 33, il ne peut y avoir plus de 9 adjoints au Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux. Après avoir constaté que le quorum est atteint, sont excusés :

- Madame Hélène MAMDY qui a donné pouvoir à Madame Claudine KARM
- Monsieur Christophe REUTER qui a donné pouvoir à Monsieur Francis BAEUMLIN

**Monsieur le Maire.** - Nous vous proposons de maintenir ce nombre à neuf, comme il est de coutume à Illzach.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Décide** de fixer à 9 le nombre des adjoints de la ville d'Illzach.

**Vote : Unanimité**

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal »

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Ville d'Illzach étant de 33, il ne peut y avoir plus de 9 adjoints au Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux. Après avoir constaté que le quorum est atteint, **sont excusés** : [Nom, Prénom ; Nom, Prénom ; ...]

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Décide** de fixer à 9 le nombre des adjoints de la ville d'Illzach.

**Vote :**

## Article 5 : Election des adjoints au Maire

**Monsieur le Maire.** - Dans un instant, vous allez être appelés à élire les adjoints, conformément au Code général des Collectivités territoriales. Je vous rappelle que c'est un scrutin de liste. Chaque liste doit compter au moins un nom et au maximum neuf noms.

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération article 4 du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints.

Une liste « Agir pour Illzach » de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée :

<b>1</b>	Jérôme	<b>LINHER</b>	1er Adjoint
<b>2</b>	Hajar	<b>KADIRI</b>	2ème Adjoint
<b>3</b>	Alain	<b>SCHIRCK</b>	3ème Adjoint
<b>4</b>	Anne	<b>GERHART-GROH</b>	4ème Adjoint
<b>5</b>	Michel	<b>RIES</b>	5ème Adjoint
<b>6</b>	Hélène	<b>BERTHOMIEU</b>	6ème Adjoint
<b>7</b>	Romain	<b>SCHILDKNECHT</b>	7ème Adjoint
<b>8</b>	Claudine	<b>KARM</b>	8ème Adjoint
<b>9</b>	Frédéric	<b>VIELHOMME</b>	9ème Adjoint

**Monsieur LINHER.** - Je dépose une liste d'adjoints, la liste Jérôme LINHER « Agir pour Illzach », avec Madame Hajar KADIRI, Monsieur Alain SCHIRCK, Madame Anne GERHART-GROH, Monsieur Michel RIES, Madame Hélène BERTHOMIEU, Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Madame Claudine KARM et Monsieur Frédéric VIELHOMME.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

*(Les deux assesseurs procèdent au passage de l'urne auprès des différents conseillers. Déroulement des opérations de vote et dépouillement).*

Nombre de bulletins : **33**

Nombre de votants : **33**

Nombre de voix pour la liste « Jérôme LINHER » : **33**

**Monsieur LINHER.** - La liste « Agir pour Illzach » est élue avec **33 voix**.

<b>1</b>	Jérôme	<b>LINHER</b>	1er Adjoint
<b>2</b>	Hajar	<b>KADIRI</b>	2ème Adjoint
<b>3</b>	Alain	<b>SCHIRCK</b>	3ème Adjoint
<b>4</b>	Anne	<b>GERHART-GROH</b>	4ème Adjoint
<b>5</b>	Michel	<b>RIES</b>	5ème Adjoint
<b>6</b>	Hélène	<b>BERTHOMIEU</b>	6ème Adjoint
<b>7</b>	Romain	<b>SCHILDKNECHT</b>	7ème Adjoint
<b>8</b>	Claudine	<b>KARM</b>	8ème Adjoint
<b>9</b>	Frédéric	<b>VIELHOMME</b>	9ème Adjoint

Sont proclamés élus et immédiatement installés comme adjoints : Monsieur Jérôme LINHER, Madame Hajar KADIRI, Monsieur Alain SCHIRCK, Madame Anne GERHART-GROH, Monsieur Michel RIES, Madame Hélène BERTHOMIEU, Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Madame Claudine KARM et Monsieur Frédéric VIELHOMME

*(Applaudissements)*



\*\*\*\*\*

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération article 3 du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints.

Une liste « Agir pour Illzach » de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée :  
Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Vote du Conseil Municipal :

Nombre de bulletins :

Nombre de votants :

Nombre de voix pour la liste « Agir pour Illzach » :

La liste « Agir pour Illzach » est élue avec

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Décide** d'élire la liste des adjoints « Agir pour Illzach » au scrutin de liste et à la majorité absolue.

<b>1</b>	Jérôme	<b>LINHER</b>	1er Adjoint
<b>2</b>	Hajar	<b>KADIRI</b>	2ème Adjoint
<b>3</b>	Alain	<b>SCHIRCK</b>	3ème Adjoint
<b>4</b>	Anne	<b>GERHART-GROH</b>	4ème Adjoint
<b>5</b>	Michel	<b>RIES</b>	5ème Adjoint
<b>6</b>	Hélène	<b>BERTHOMIEU</b>	6ème Adjoint
<b>7</b>	Romain	<b>SCHILDKNECHT</b>	7ème Adjoint
<b>8</b>	Claudine	<b>KARM</b>	8ème Adjoint
<b>9</b>	Frédéric	<b>VIELHOMME</b>	9ème Adjoint

**Vote :**

### **Article 6 : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Il s'agit de fixer le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Fixe** à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 le nombre de membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## Vote : Unanimité

\*\*\*\*\*

Vu les articles L123-6 et R123-7 à R123-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF), qui prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,

Membres élus par le conseil municipal en son sein : Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le nombre des membres élus fixé par le conseil municipal est de 4 au minimum et de 8 au maximum.

Membres nommés par le maire : Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Le nombre des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 4 au minimum et de 8 au maximum.

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Considérant les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du CASF relatifs aux CCAS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal :**

**Fixe** à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 le nombre de membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **Lecture de la charte de l' élu local.**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

### **Mot du Maire.**

**Monsieur le Maire.** - Les délégations des adjoints seront présentées en détail lors du prochain Conseil Municipal du 30 mars.

Madame LIERMANN souhaite exprimer sa sincère reconnaissance pour le temps passé aux côtés de Monsieur le Maire et souhaite que l'ensemble des élus puisse connaître un parcours tout aussi enrichissant, d'engagement et de confiance, au service de la collectivité.

**Monsieur le Maire.** - Par ailleurs, une délibération sera proposée lors du prochain Conseil Municipal afin d'attribuer le titre d'adjoint honoraire aux adjoints sortants. Une cérémonie sera organisée pour saluer et remercier leur engagement.

Plus personne ne souhaite intervenir.

**Monsieur Le Maire** lève la séance à 19h40.

(Applaudissements).

**Date du prochain Conseil Municipal : Lundi 30 mars à 18h30.**

Secrétaire de séance

**Anne GERHART-GROH**



Liste de présence

Séance du Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026 à 18h00

Madame	Aude	<b>ANTOINE</b>	
Madame	Linda	<b>BAAS</b>	
Monsieur	Francis	<b>BAEUMLIN</b>	
Monsieur	Olivier	<b>BARYS</b>	
Madame	Hélène	<b>BERTHOMIEU</b>	
Madame	Sophie	<b>BIEHLER</b>	
Madame	Sophie	<b>BINDER</b>	
Monsieur	Yves	<b>BLONDE</b>	
Madame	Caroline	<b>BRENDEL</b>	
Monsieur	Serge	<b>BRESCIANI</b>	
Monsieur	Raphaël	<b>CHAUMONT</b>	
Monsieur	Gilles	<b>CRISTOFARO</b>	
Madame	Anne	<b>GERHART-GROH</b>	
Madame	Céline	<b>HERMEN</b>	
Madame	Jennifer	<b>INTROIA</b>	

Madame	Hajar	<b>KADIRI</b>	
Madame	Claudine	<b>KARM</b>	
Madame	Stéphanel	<b>LE BLEVENEC</b>	
Monsieur	Jérôme	<b>LINHER</b>	
Monsieur	Mourad	<b>MAKROUD</b>	
Madame	Hélène	<b>MAMDY</b>	Pouvoir à Mme KARM
Monsieur	David	<b>MARCOS</b>	
Madame	Fabienne	<b>NICKEL</b>	
Monsieur	Christophe	<b>REUTER</b>	Pouvoir à M. BAEUMLIN
Monsieur	Michel	<b>RIES</b>	
Monsieur	Christophe	<b>ROTH</b>	
Madame	Anne	<b>SCHIEBER</b>	Abseute point 1, 2 et 3
Monsieur	Jean-Luc	<b>SCHILDKNECHT</b>	
Monsieur	Romain	<b>SCHILDKNECHT</b>	
Monsieur	Alain	<b>SCHIRCK</b>	
Madame	Catherine	<b>THIEBAUT</b>	
Monsieur	Fabrice	<b>THORAVAL</b>	
Monsieur	Frédéric	<b>VIELHOMME</b>	



Madame	Aude	<b>ANTOINE</b>	
Madame	Linda	<b>BAAS</b>	
Monsieur	Francis	<b>BAEURLIN</b>	
Monsieur	Olivier	<b>BARYS</b>	
Madame	Hélène	<b>BERTHOMIEU</b>	
Madame	Sophie	<b>BIEHLER</b>	Pouvoir à Mme KARM
Madame	Sophie	<b>BINDER</b>	
Monsieur	Yves	<b>BLONDE</b>	
Madame	Caroline	<b>BRENDEL</b>	
Monsieur	Serge	<b>BRESCIANI</b>	
Monsieur	Raphaël	<b>CHAUMONT</b>	
Monsieur	Gilles	<b>CRISTOFARO</b>	
Madame	Anne	<b>GERHART-GROH</b>	
Madame	Céline	<b>HERMEN</b>	
Madame	Jennifer	<b>INTROIA</b>	
Madame	Hajar	<b>KADIRI</b>	Pouvoir à M. BLANQUIN
Madame	Claudine	<b>KARM</b>	
Madame	Stéphanel	<b>LE BLEVENEC</b>	

Monsieur	Jérôme	<b>LINHER</b>	Poumpir à M. RIES 
Monsieur	Mourad	<b>MAKROUD</b>	
Madame	Hélène	<b>MAMDY</b>	
Monsieur	David	<b>MARCOS</b>	
Madame	Fabienne	<b>NICKEL</b>	
Monsieur	Christophe	<b>REUTER</b>	
Monsieur	Michel	<b>RIES</b>	
Monsieur	Christophe	<b>ROTH</b>	
Madame	Anne	<b>SCHIEBER</b>	
Monsieur	Jean-Luc	<b>SCHILDKNECHT</b>	
Monsieur	Romain	<b>SCHILDKNECHT</b>	
Monsieur	Alain	<b>SCHIRCK</b>	
Madame	Catherine	<b>THIEBAUT</b>	
Monsieur	Fabrice	<b>THORAVAL</b>	
Monsieur	Frédéric	<b>VIELHOMME</b>	